



PROJET D'EXTENSION DU SITE INDUSTRIEL KUHN SUR LA COMMUNE DE MONSWILLER (67)

ÉTUDE PAYSAGÈRE ET PATRIMONIALE

8 mars 2024



Informations relatives au document

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Auteur(s) P. FIACRE
Fonction Chargée d'étude
Version V1
Référence

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Vérfié par	Fonction	Modification
V0	06-jui-2023	M. FALQUE et S.AUBERTIN	Chef de projet	
V1	8 mars 2024	S. AUBERTIN	Chef de projet	Intégration de l'insertion paysagère

DESTINATAIRES

Nom	Entité
Dominique SCHNEIDER	Kuhn
Yves GUEHL	Kuhn
Nom	xx

SOMMAIRE

1 PRÉAMBULE	5
2 CONTEXTE PATRIMONIAL	6
2.1 Rappel réglementaire	6
2.1.1 Monument historique	6
2.1.2 Site classé et site inscrit.....	6
2.2 Monuments historiques à proximité du projet	6
2.2.1 Présentation générale	6
2.2.2 Site du Mont Saint-Michel et sa chapelle	8
2.2.3 Église Abbatiale et calvaire du cimetière Saint-Jean-Saverne	10
2.2.4 Fontaine Monumentale au col de Saverne	12
2.2.5 Château des Rohan	13
2.2.6 Église paroissiale Notre-Dame-de-la-Nativité	15
2.2.7 Petit château	16
2.2.8 Couvent des Récollets (ancien) / église Saint-Antoine de Padoue.....	17
2.2.9 Ensemble d'immeubles et leur façade (13)	18
2.2.10 Ruines du château de Greifenstein.....	19
2.2.11 Ruines du château du Haut-Barr	20
2.3 Sites classés et inscrits à proximité du projet	21
2.3.1 Présentation générale	21
2.3.2 Col de Saverne	21
2.3.3 La "Rondelle"	22
2.4 Synthèse des enjeux	23
3 PRÉCONISATIONS D'INSERTION	24
3.1 Préconisations générales	24
3.2 Proposition de palette végétale	26
3.2.1 Essences arbustives adaptées au talus	26
3.2.2 Essences pour haies multistrates	26
3.2.2.1 Strate arborée.....	26
3.2.2.2 Strates arbustive hautes	26
3.2.2.3 Strate arbustive basse et sous-abrisseau	26
3.2.3 Essences herbacées pour prairies fleuries.....	27
3.2.4 Essence pour arbres d'alignements (fruitiers).....	27

RÉFÉRENCES

Figure 1 : Localisation des Monuments historiques et de leur périmètre de protection par rapport au site du projet (Source : Atlas des patrimoineS)	7
Figure 2 : chapelle Saint-Michel (Source : Egis, Avril 2023)	8
Figure 3 : rond des Sorcières (Source : Egis, avril 2023).....	8
Figure 4 : Vue très lointaine sur le PROJET depuis le site du Mont Saint-Michel. Il en résulte Des vues lointaines DÉGAGÉes et en SURPLOMB vers le site du projet. (Source : Egis, avril 2023).....	9
Figure 5 : Vue depuis le site du projet vers le site du Mont Saint-Michel. (Source : Egis, avril 2023)	9
Figure 6 : ÉGLISE Abbatiale à Saint-Jean-Saverne (Source : Egis, avril 2023)	10
Figure 7 : Vue depuis l'église abbatiale en direction du site du projet (Source : Egis, avril 2023).....	10
Figure 8 : Le calvaire du cimetière se situe à 108m au nord-ouest de l'église abbatiale. (Source : GÉOPORTAIL)	11
Figure 9 : calvaire du cimetière à Saint-Jean-Saverne (Source : Ministère de la culture)	11
Figure 10 : VUE SUR la fontaine monumentale au col de Saverne (SOURCE : EGIS, AVRIL 2023)	12
Figure 11 : VUE depuis LA FONTAINE vers le site (SOURCE : EGIS, AVRIL 2023)	12
Figure 12 : Vue sur la façade nord du château des Rohan (Source : Egis, avril 2023).....	13
Figure 13 : Localisation des monuments historiques sur la commune de Saverne (Source : Atlas des patrimoines)	13
Figure 14 : Vue depuis la tourelle du château des Rohan sur les sommets en bordure Est du massif vosgien (Source : Egis, avril 2023).....	14
Figure 15 : Vue lointaine depuis la façade est du château des Rohan (Source : Egis, avril 2023).....	14
Figure 16 : Vue sur l'église paroissiale Notre-Dame-de-la-Nativité depuis la tourelle du château des Rohan (Source : Egis, avril 2023).....	15
Figure 17 : Distance entre le château des Rohan et l'église paroissiale Notre-Dame-de-la-Nativité (Source : Géoportail, avril 2023)	15
Figure 18 : Vue du cloître du couvent de RÉCOLLETS (source : monumentum).....	17
Figure 19 : Monuments historiques situés dans le centre-ville de Saverne (Source : Atlas des patrimoineS)	18
Figure 20 : Vue sur la façade d'une maison au 96 Grande-rue inscrit monument HISTORIQUE (Source : Egis, avril 2023)	18
Figure 21 : RUINES DU château de Greifenstein (Source : Egis, avril 2023)	19
Figure 22 : Vue depuis les ruines du château de Greifenstein vers la commune de Saverne (Source : Egis, avril 2023).....	19
Figure 23 : Vue très lointaine depuis les ruines du château du Haut-Barr vers la commune de Saverne et le site du projet (Source : Egis, avril 2023).....	20
Figure 24 : VUE DEPUIS LE site du projet vers les ruines du château du Haut-Barr et du château de Greifenstein (SOURCE : EGIS, AVRIL 2023)	20
Figure 25 : Carte de localisation des sites classés et du site inscrit proche du site du projet (Source : DREAL Grand Est)	21
Figure 26 : Site dit de la "Rondelle", actuellement étang de pêche (SOURCE : EGIS, AVRIL 2023)	22
Figure 27 : Plan d'aménagement d'ensemble - extension du site de Kuhn (source : studio WolfHUGEL, 2023)	25
Figure 28 : insertion paysagère de l'extension de l'entreprise Kuhn vue depuis la partie Nord	25

1 PRÉAMBULE

Cette étude est organisée en deux parties :

- La première partie de l'étude porte sur la rédaction d'une étude patrimoniale liée à la présence de plusieurs monuments historiques ayant des vues plus ou moins lointaines et souvent plongeantes sur le projet d'extension du site industriel de Kuhn. Le diagnostic patrimonial a été établi sur la base d'une étude bibliographique, complétée par un travail de photo-interprétation et un pré-diagnostic de terrain. De plus, certains éléments ont été repris de l'état initial de l'étude d'impact de 2020. Cette étude permettra d'évaluer les impacts du projet sur le patrimoine et effectuer des recommandations concernant l'insertion paysagère.
- La deuxième partie de l'étude est consacrée aux plantations d'accompagnement du projet d'extension. Il propose une liste d'essences végétales à planter.

2 CONTEXTE PATRIMONIAL

2.1 Rappel réglementaire

2.1.1 Monument historique

La protection des monuments historiques est régie par le livre VI du code du patrimoine (anciennement loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques) et distingue :

- Les monuments historiques classés : monument ou partie de monument dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public. Le classement est sous l'autorité du ministre de la Culture et de la Communication ;
- Les monuments historiques inscrits à l'inventaire supplémentaire : monument ou partie de monument qui, sans justifier de demande de classement immédiat, présente un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour être préservé.

L'article L. 621-30 du code du patrimoine prévoit que la protection au titre des abords s'applique aux « immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ».

Selon le même article, cette « protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques. »

Les périmètres délimités des abords (PDA) sont créés par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France (ABF). Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions. (Article L. 621-31 du code du patrimoine). On parle alors de PPM (Périmètre de Protection Modifié).

À noter, qu'en l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci. (Article L. 621-30 du code du patrimoine)

2.1.2 Site classé et site inscrit

Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État. Il existe deux niveaux de protection :

- Un site classé est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave. Le classement concerne des espaces naturels ou bâtis, quelle que soit leur étendue. Cette procédure est très utilisée dans le cadre de la protection d'un "paysage", considéré comme remarquable ou exceptionnel.
- Les sites inscrits sont des monuments naturels ou des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

2.2 Monuments historiques à proximité du projet

2.2.1 Présentation générale

Source : Ministère de la Culture - Bas-Rhin : liste des monuments protégés (07/2022) ; Atlas des patrimoines

Les monuments historiques accompagnés de leur périmètre de protection les plus proches du site du projet se trouvent sur les communes de Saverne, Saint-Jean-Saverne et Ottersthal. On dénombre ainsi :

- 1 monument historique sur la commune d’Ottersthal ;
- 18 monuments historiques sur la commune de Saverne ;
- 3 monuments historiques sur la commune de Saint-Jean-Saverne.

Aucun monument historique ou périmètre de protection n’intercepte la zone de projet. Cependant certains de ces monuments historiques ont des vues plus ou moins lointaines et souvent plongeantes sur le projet d’extension du site industriel de Kuhn.

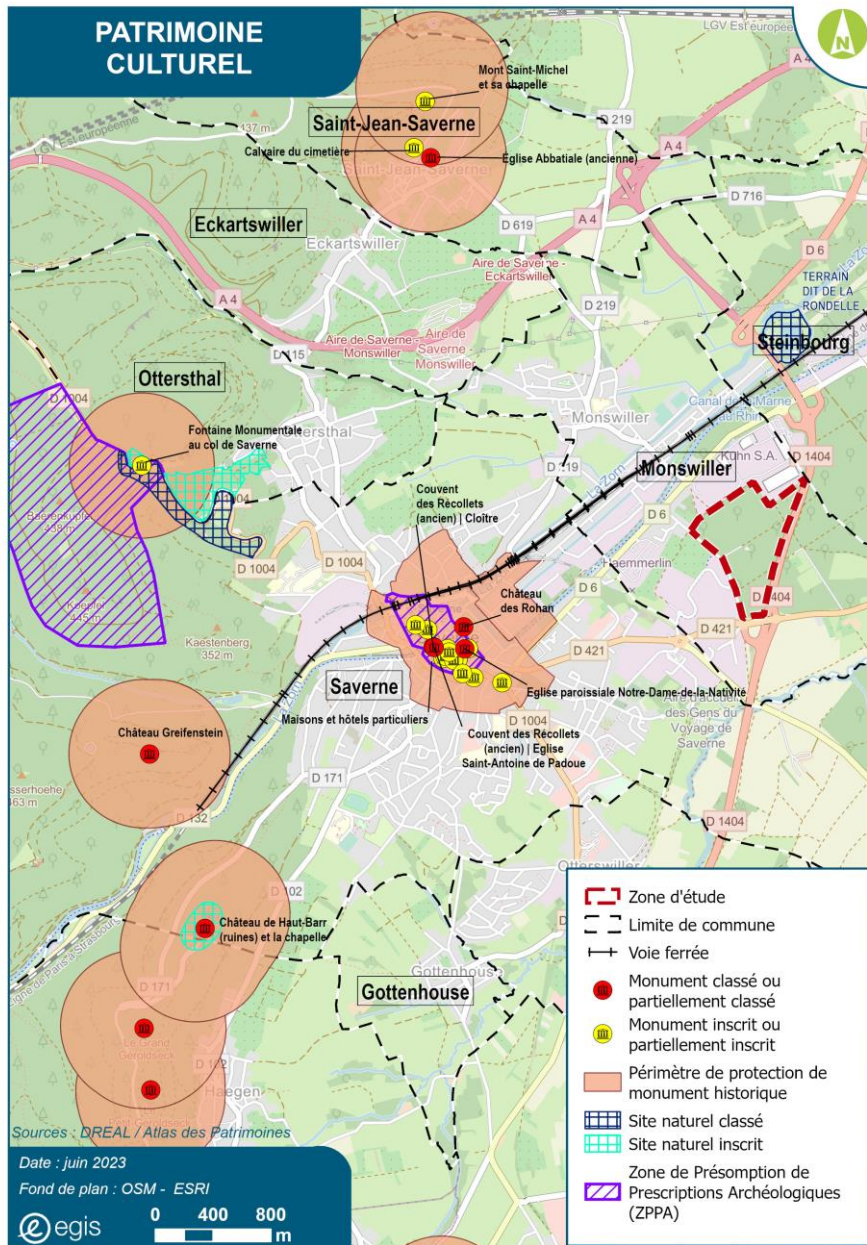


FIGURE 1 : LOCALISATION DES MONUMENTS HISTORIQUES ET DE LEUR PÉRIMÈTRE DE PROTECTION PAR RAPPORT AU SITE DU PROJET (SOURCE : ATLAS DES PATRIMOINES)

2.2.2 Site du Mont Saint-Michel et sa chapelle

Le site du Mont-Saint-Michel et sa chapelle est un site archéologique inscrit monument historique en 1993.

Le Mont Saint-Michel alsacien se trouve sur les hauteurs de Saint-Jean-Saverne, au sein de l'ancienne forêt abbatiale de Saint-Jean-les-Choux actuellement gérée par l'Office National des Forêts.

Le site se compose de trois points particulièrement attractifs : la chapelle Saint-Michel, le Rond des Sorcières (Hexenkreis), la Grotte des Fées ou des Sorcières (Hexenhöle), concentrés dans une zone de quelques centaines de mètres.



FIGURE 2 : CHAPELLE SAINT-MICHEL (SOURCE : EGIS, AVRIL 2023)



FIGURE 3 : ROND DES SORCIÈRES (SOURCE : EGIS, AVRIL 2023)

Le Piémont Nord forme une région de collines, adossées à la façade orientale des Vosges du Nord. Les sommets du rebord du massif des Vosges du Nord dominant l'ensemble du piémont de 200 à 300m de hauteur environ.

Le site du Mont-Saint-Michel est situé à 3,5 km du site du projet. Le site offre de nombreux belvédères depuis ses hauteurs. Les vues sont très lointaines.



FIGURE 4 : VUE TRÈS LOINTAINE SUR LE PROJET DEPUIS LE SITE DU MONT SAINT-MICHEL. IL EN RÉSULTE DES VUES LOINTAINES DÉGAGÉES ET EN SURPLOMB VERS LE SITE DU PROJET. (SOURCE : EGIS, AVRIL 2023)

Le relief permet de voir de loin des détails qui donnent finalement l'impression d'une certaine proximité. Le massif des Vosges densément boisées forme une sorte de limite, mais représente également un repère dans le paysage.



FIGURE 5 : VUE DEPUIS LE SITE DU PROJET VERS LE SITE DU MONT SAINT-MICHEL. (SOURCE : EGIS, AVRIL 2023)

Les enjeux de covisibilité sont faibles entre le monument historique du site du Mont Saint-Michel et sa chapelle, et le projet. En effet les vues lointaines sur le boisement et le traitement des futures façades des bâtiments (couleur sombre) réduiront les impacts visuels depuis la chapelle Saint-Michel.

2.2.3 Église Abbatiale et calvaire du cimetière Saint-Jean-Saverne

L'église abbatiale (ancienne) et le calvaire du cimetière, tous deux monuments historiques sont situés à Saint-Jean-Saverne, à l'Est du village, dans la continuité urbaine.

L'ancienne abbaye des Bénédictines dite Église abbatiale (ancienne) de nos jours a été construite en 1150 et a subi de nombreux pillages, incendies et dommages de guerre. Elle a été reconstruite de nombreuses fois et a été classée monument historique en 1840.



FIGURE 6 : ÉGLISE ABBATIALE À SAINT-JEAN-SAVERNE (SOURCE : EGIS, AVRIL 2023)



FIGURE 7 : VUE DEPUIS L'ÉGLISE ABBATIALE EN DIRECTION DU SITE DU PROJET (SOURCE : EGIS, AVRIL 2023)

L'église est située à 3,3 km au nord du site du projet. Les vues depuis et vers le site du projet sont inexistantes du fait de la végétation présente autour du monument historique. Cependant, compte tenu de la hauteur du clocher des covisibilités lointaines avec le site du projet existent.

L'ancien cimetière Sainte-Agathe était à l'origine implanté au pied de l'église abbatiale. Il a été transféré en 1778 vers le cimetière actuel situé au droit de la rue de la Forêt.



FIGURE 8 : LE CALVAIRE DU CIMETIÈRE SE SITUE À 108M AU NORD-OUEST DE L'ÉGLISE ABBATIALE. (SOURCE : GÉOPORTAIL)

Le calvaire est implanté au milieu du cimetière. C'est une sculpture baroque en grès rose de 1749 dont le sculpteur est Jean-Baptiste Haintz d'Augsbourg. Le monument a été inscrit monument historique en 1937.

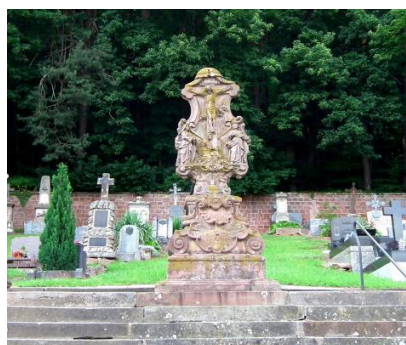


FIGURE 9 : CALVAIRE DU CIMETIÈRE À SAINT-JEAN-SAVERNE (SOURCE : MINISTÈRE DE LA CULTURE)

Le site d'étude du projet n'est pas perceptible depuis le cimetière, ce dernier étant inséré dans la trame urbaine, au pied d'habitations. Bien que le cimetière soit en pente et que le calvaire soit localisé en point haut, la végétation masque les vues lointaines.

Il n'y a donc pas d'enjeux de covisibilité entre le calvaire, l'église abbatiale et le projet.

2.2.4 Fontaine Monumentale au col de Saverne

La fontaine monumentale au col de Saverne est une sculpture datant du XIX^{ème} siècle. La fontaine, a été inscrite monument historique en 1934. Elle est située en bordure de la route RD 1004 dans le bois d’Ottersthal au niveau du col de Saverne.



FIGURE 10 : VUE SUR LA FONTAINE MONUMENTALE AU COL DE SAVERNE (SOURCE : EGIS, AVRIL 2023)

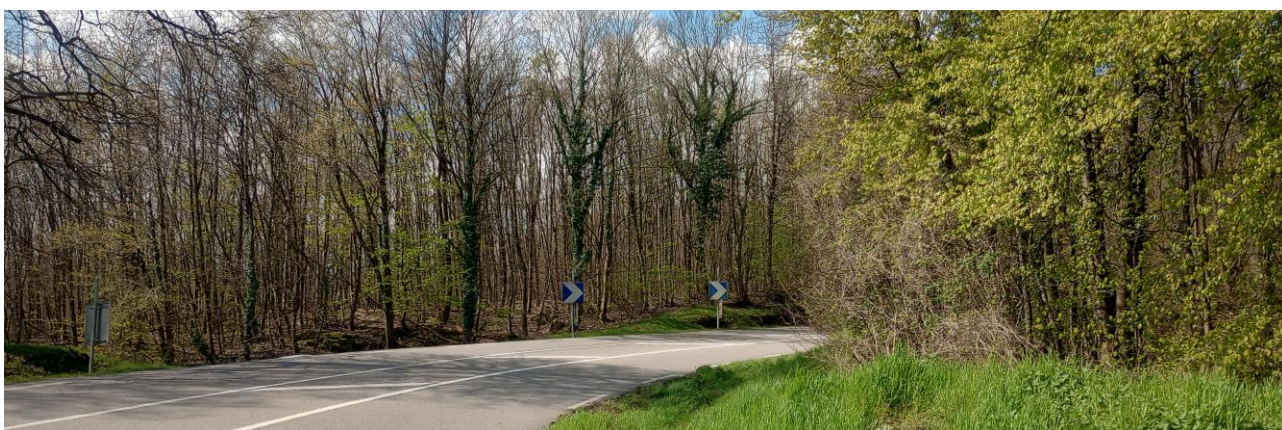


FIGURE 11 : VUE DEPUIS LA FONTAINE VERS LE SITE (SOURCE : EGIS, AVRIL 2023)

Les vues depuis le monument historique vers le site du projet sont inexistantes. Il n’y a donc pas d’enjeu de covisibilité possible entre le monument historique et le site du projet du fait de la présence du boisement dense ne permettant pas de percées visuelles sur la vallée et la commune de Monswiller en contrebas.

2.2.5 Château des Rohan

Après avoir subi plusieurs sièges et incendies, le château datant de la fin du XVIII^{ème} siècle (de 1779 à 1790) est restauré par Napoléon III pour y installer des veuves d'officiers civils et militaires morts au service de la France. Après la guerre franco-allemande de 1870, le château est transformé en caserne et accueille, après le retour à la France en 1918, le 10^{ème} bataillon de chasseurs à pied. Depuis 1945, l'édifice est propriété de la ville qui assure son entretien et y a installé de nombreux équipements culturels.



FIGURE 12 : VUE SUR LA FAÇADE NORD DU CHÂTEAU DES ROHAN (SOURCE : EGIS, AVRIL 2023)

Les terrains au nord, les terrains à l'ouest ainsi que le château et ses façades sont classés respectivement monument historique en 1933, 1934 et 1997. Depuis 2019, les monuments historiques sont concernés par plusieurs périmètres de protection modifiés (voir Figure 1) (PPM Château des Rohan ; PPM Château des Rohan : perspective PPM Château des Rohan : perspective lointaine).

Le château des Rohan est situé sur la commune de Saverne, au centre de la ville. Plusieurs autres monuments historiques jouxtent le château.

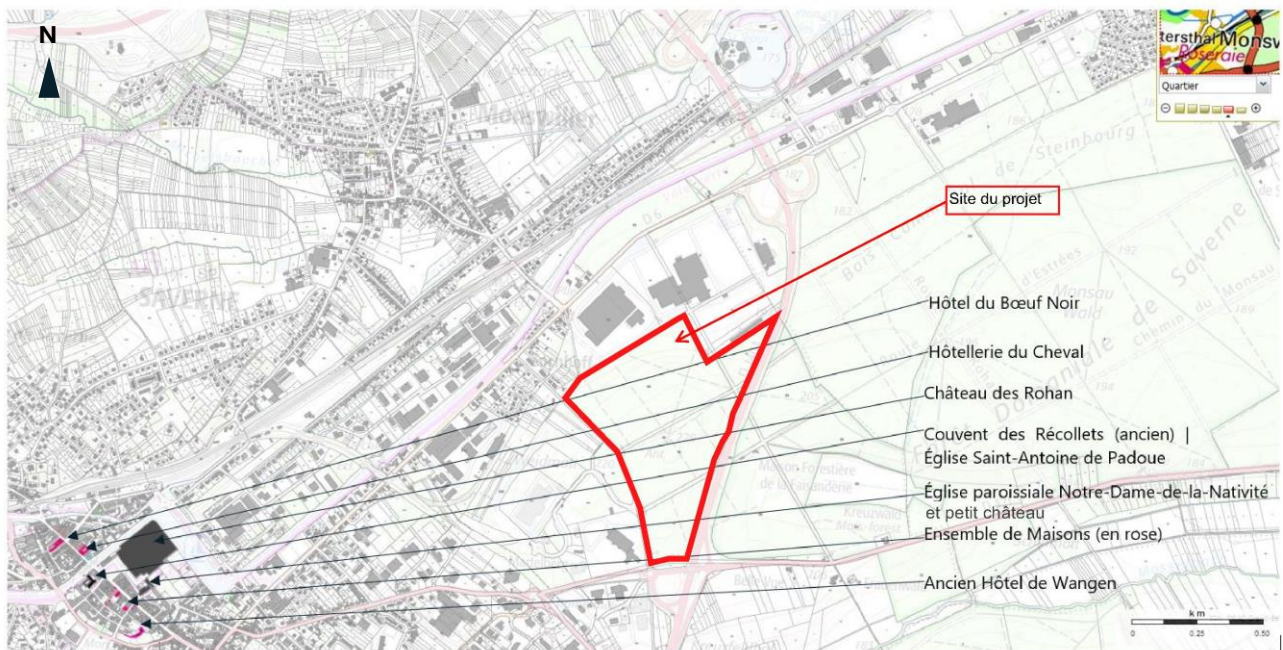


FIGURE 13 : LOCALISATION DES MONUMENTS HISTORIQUES SUR LA COMMUNE DE SAVERNE (SOURCE : ATLAS DES PATRIMOINES)

Le château des Rohan se situe à 1,7 km à l'ouest du site du projet. Il est situé à 197 mètres NGF d'altitude. Le toit du château offre plusieurs vues panoramiques depuis la façade ouest, notamment sur trois autres monuments historiques proches : le château du Haut Barr, l'église des Récollets et les ruines du château de Greifenstein.



FIGURE 14 : VUE DEPUIS LA TOURELLE DU CHÂTEAU DES ROHAN SUR LES SOMMETS EN BORDURE EST DU MASSIF VOSGIEN (SOURCE : EGIS, AVRIL 2023)

Depuis la façade Est du château, une perspective se dégage grâce notamment à l'allée de peuplier planté en continuité des parterres du terrain face au château.

Le site du projet étant en point haut, il est perceptible depuis la tourelle du château des Rohan.



FIGURE 15 : VUE LOINTAINE DEPUIS LA FAÇADE EST DU CHÂTEAU DES ROHAN (SOURCE : EGIS, AVRIL 2023)

La tourelle du château de Royan offre des panoramas grandioses sur le paysage alsacien. Depuis le point haut du château les covisibilités sont fortes avec le site du projet. Les impacts du déboisement le temps des travaux seront néanmoins diminués du fait de la présence de la forêt domaniale de Saverne et ses boisements qui continuent de s'étendre. De plus, l'aspect sombre des futurs bâtiments minimisera l'impact sur le paysage. Le site du projet n'est pas visible depuis les parterres enherbés du château.

2.2.6 Église paroissiale Notre-Dame-de-la-Nativité

L'Église paroissiale Notre-Dame-de-la-Nativité est située sur la commune de Saverne, au sud du château des Rohan. L'édifice a été classé monument historique en 1977 .



FIGURE 16 : VUE SUR L'ÉGLISE PAROISSIALE NOTRE-DAME-DE-LA-NATIVITÉ DEPUIS LA TOURELLE DU CHÂTEAU DES ROHAN (SOURCE : EGIS, AVRIL 2023)



FIGURE 17 : DISTANCE ENTRE LE CHÂTEAU DES ROHAN ET L'ÉGLISE PAROISSIALE NOTRE-DAME-DE-LA-NATIVITÉ (SOURCE : GÉOPORTAIL, AVRIL 2023)

Les vues sont possibles vers le site du projet depuis le clocher de l'église. Des enjeux de covisibilité depuis la tour sont identifiés. Les enjeux sont alors identiques à ceux identifiés pour le château des Rohan.

2.2.7 Petit château

Le petit château est un monument historique situé derrière l'Église paroissiale Notre-Dame-de-la-Nativité. La porte de la tourelle d'escalier a été inscrite monument historique en 1934.

Malgré la position de la tourelle d'escalier par rapport au site du projet, le site du projet n'est pas visible depuis la porte du château.

Il n'y a donc pas d'enjeu de covisibilité possible entre le monument historique et le site du projet.

2.2.8 Couvent des Récollets (ancien) / église Saint-Antoine de Padoue

Le Couvent des Récollets (ancien) /église Saint-Antoine de Padoue est un ensemble formant le monument historique. L'édifice est composé d'un buffet d'orgues de 1703 dont la partie instrumentale renferme 32 feuillets de parchemins du début du 14ème siècle et de peintures murales dans le cloître. Le monument est concerné par plusieurs protections : Le cloître de l'église des Récollets et l'église Saint-Antoine de Padoue sont classés monument historique (classé respectivement en 1900 et 1993) et les deux salles voûtées adjacentes sont inscrites monument historique (inscrit en 1990).



FIGURE 18 : VUE DU CLOÎTRE DU COUVENT DE RÉCOLLETS (SOURCE : MONUMENTUM)

Le monument historique est situé derrière le château des Rohan en plein centre-ville de Saverne (voir Figure 14), il n'y a pas d'enjeu de covisibilité possible entre le monument historique et le site du projet.

2.2.9 Ensemble d'immeubles et leur façade (13)

Au sein du centre-ville de Saverne, treize immeubles possèdent une façade inscrite monument historique. La plupart des façades protégées possèdent des oriels typiques de l'architecture alsacienne. Les maisons se situent dans le centre-bourg de Saverne.

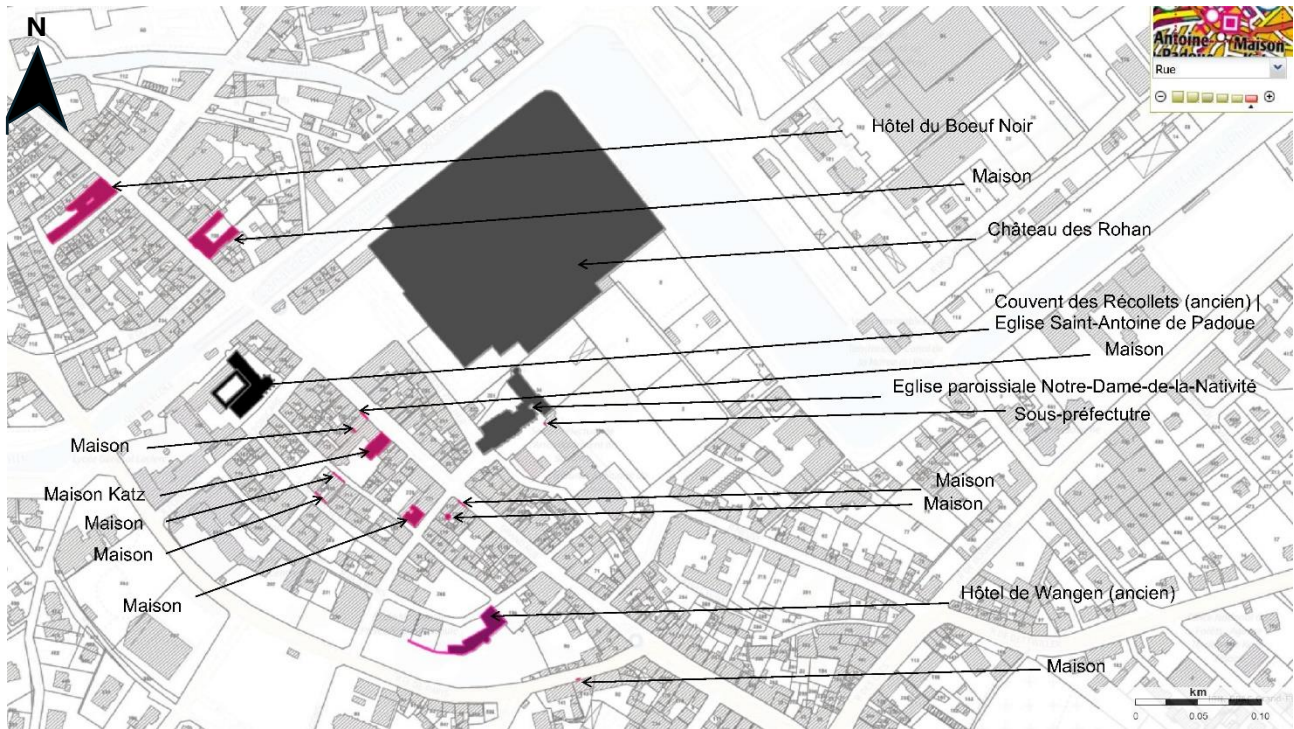


FIGURE 19 : MONUMENTS HISTORIQUES SITUÉS DANS LE CENTRE-VILLE DE SAVERNE (SOURCE : ATLAS DES PATRIMOINES)



FIGURE 20 : VUE SUR LA FAÇADE D'UNE MAISON AU 96 GRANDE-RUE INSCRIT MONUMENT HISTORIQUE (SOURCE : EGIS, AVRIL 2023)

Les vues sur le site du projet sont impossibles du fait de la densité urbaine de la ville. Il n'y a donc pas d'enjeu de covisibilité possible entre les monuments historiques (Maisons et Hôtels) et le site du projet.

2.2.10 Ruines du château de Greifenstein

Les ruines du château Greifenstein ont été classées monument historique 1898. Le château du Greifenstein est un château fort du XIIe siècle, situé sur le massif des Vosges dans la forêt domaniale de Saverne. Les fortifications sont construites à 360 mètres NGF d'altitude sur un promontoire rocheux de la Schlosserhöhe (463 m) qui domine la confluence des vallées du Ramsthal et de la Zorn dont il surveillait les accès.



FIGURE 21 : RUINES DU CHÂTEAU DE GREIFENSTEIN (SOURCE : EGIS, AVRIL 2023)

Aujourd'hui, envahies par la végétation, les ruines du château sont dissimulées par les arbres qui couvrent le massif. L'accès à l'intérieur des tours en ruines est impossible pour le visiteur. Par son positionnement, le château devait posséder une vue imprenable sur Saverne, le Haut-Barr, le Grand-Geroldseck, la vallée de la Zorn et la chapelle Saint-Vit. On distingue à travers les branches la commune de Saverne au second plan et le plateau lorrain en arrière-plan.



FIGURE 22 : VUE DEPUIS LES RUINES DU CHÂTEAU DE GREIFENSTEIN VERS LA COMMUNE DE SAVERNE (SOURCE : EGIS, AVRIL 2023)

Les ruines du château du Greifenstein sont situées à 4,20 km à l'est du site du projet.

Le site du projet semble perceptible à travers les feuillages. Néanmoins les vues sont très lointaines (voir Figure 24). Les enjeux de covisibilité sont modérés entre le monument historique et le site du projet du fait de la présence du boisement et de la distance avec le site.

2.2.11 Ruines du château du Haut-Barr

Le château du Haut-Barr (en allemand Hohbarr) est un château médiéval en ruine situé sur la commune de Saverne. Les ruines du château du Haut-Barr et sa chapelle sont classés monument historique depuis 1874.

Le château du Haut-Barr se dresse sur une arête rocheuse de près de 250 mètres de longueur, à 450 mètres d'altitude et offre une vue à 360 degrés sur la plaine d'Alsace.

Édifié en 1170, il est transformé et restauré au XIV^e siècle. Il est érigé pour surveiller la vallée de la Zorn et la plaine d'Alsace par les évêques de Strasbourg. C'est ainsi qu'il est surnommé « l'œil de l'Alsace » par les Strasbourgeois. Le château est abandonné vers 1770, mais il continue à être occupé jusqu'à la Révolution française.

Depuis la terrasse du monument historique, le site de projet est visible depuis le belvédère du château du Haut Barr. En revanche, le site du projet se fond dans la partie urbanisée de Monswiller en particulier avec la zone du Martelberg. On distingue également le site actuel de Kuhn site de la Faisanderie au loin.



FIGURE 23 : VUE TRÈS LOINTAINE DEPUIS LES RUINES DU CHÂTEAU DU HAUT-BARR VERS LA COMMUNE DE SAVERNE ET LE SITE DU PROJET (SOURCE : EGIS, AVRIL 2023)

Les ruines du château du Haut-Barr sont situées à 3,8 km au sud-est du site du projet. Le relief souligne les vues lointaines depuis le site du projet. On distingue les ruines au loin au sein du massif des Vosges.



FIGURE 24 : VUE DEPUIS LE SITE DU PROJET VERS LES RUINES DU CHÂTEAU DU HAUT-BARR ET DU CHÂTEAU DE GREIFENSTEIN (SOURCE : EGIS, AVRIL 2023)

Des covisibilités lointaines existent entre le château du Haut-Barr et le site du projet. Les impacts de l'implantation de nouveaux bâtiments seront faibles, dû à l'éloignement, à l'inscription en continuité de l'urbanisation et au traitement sombre des façades, qui s'intégreront dans le paysage de la forêt domaniale.

2.3 Sites classés et inscrits à proximité du projet

2.3.1 Présentation générale

Source : Préfet de la région Grand Est : sites classés et inscrits par département (03/2023), DREAL Grand Est

Aucun monument sites classés et sites inscrits n'intercepte la zone de projet. Cependant deux sites classés et un site inscrit sont situés sur les communes avoisinantes :

- À Saverne : Partie du col de Saverne située au sud de la RD 1004 (entre cette route et l'ancienne montée de Saverne) comprenant une partie de la forêt domaniale (avec rocher du Prince Charles), le jardin botanique et le terrain inculte (classement 22 août 1938);
- A Ottersthal : La partie du col de Saverne située au nord de la RN4 (inscription le 22 août 1938)
- À Steinbourg : Terrain dit de « la Rondelle » (classement 13 juillet 1926).



FIGURE 25 : CARTE DE LOCALISATION DES SITES CLASSÉS ET DU SITE INSCRIT PROCHE DU SITE DU PROJET (SOURCE : DREAL GRAND EST)

2.3.2 Col de Saverne

Le Col de Saverne bénéficie de deux types de protection (site classé et inscrit), de part et d'autre de la route RD 1004 (exRN4). La superficie de l'ensemble protégé du Col de Saverne couvre 17,17ha.

La partie inscrite au nord comprend la fontaine monumentale (monument historique). Alors que la partie classée au sud, inclut le Saut du prince Charles et le jardin botanique.

Les vues depuis le site classé et le site inscrit du Col de Saverne vers le site du projet sont inexistantes. Il n'y a donc pas d'enjeu de covisibilité possible entre les sites du Col de Saverne et le site du projet du fait de la présence du boisement dense ne permettant pas de percées visuelles sur la vallée et la commune de Monswiller en contrebas.

2.3.3 La "Rondelle"

Le site dit de la "Rondelle" près du château de Rohan à Saverne a été classé « parmi les sites et monuments naturels de caractère artistiques » en 1926 (source : DREAL Grand Est). Le terrain fait 9,86 ha. Le site est localisé à 1 km au nord du site du projet. Dans le PLU de Steinbourg, le point d'eau est un étang de pêche.



FIGURE 26 : SITE DIT DE LA "RONDELLE", ACTUELLEMENT ÉTANG DE PÊCHE (SOURCE : EGIS, AVRIL 2023)

Les vues depuis le site classé de la « Rondelle » vers le site du projet sont inexistantes. Il n'y a donc pas d'enjeu de covisibilité du fait de la présence de la forêt domaniale de Saverne au sud du site classé.

2.4 Synthèse des enjeux

Les enjeux forts concernant le patrimoine sont les suivants :

- Le monument historique « château des Rohan » dont les covisibilités sont fortes vers le site du projet depuis la tourelle du château ;
- Le monument historique « l'Église paroissiale Notre-Dame-de-la-Nativité » dont les vues depuis le clocher donnent sur le site du projet ;

Les enjeux moyens concernant le patrimoine sont les suivants :

- Le monument historique « site du Mont-Michel et sa chapelle ». Des vues lointaines vers et depuis le site du projet existent ;
- Le monument historique « Les ruines du château du Greifenstein » situé au sein du massif des Vosges offre des vues très lointaines vers le site du projet.
- Le monument historique « Les ruines du château du Haut-Barr et sa chapelle » offre un panorama sur le paysage depuis le belvédère du château et permet les covisibilités avec le site du projet.

Les enjeux faibles concernant le patrimoine sont les suivants :

- Le monument historique « la fontaine monumentale au col de Saverne ». Les vues depuis le monument historique vers le site du projet sont inexistantes en raison de son implantation au sein du bois d'Ottersthal ;
- Le monument historique « La porte de la tourelle du petit château » dont les vues sont impossibles sur le site du projet ;
- Le monument historique « Couvent des Récollets (ancien) / église Saint-Antoine de Padoue qui est situé en plein cœur de Saverne ;
- L'ensemble d'immeubles dont les façades sont classées monuments historiques situés en centre-ville ;
- Le site classé et le site inscrit du col de Saverne situé au cœur de la forêt domaniale de Saverne ;
- Le site classé de la Rondelle représentant un plan d'eau au nord du site du projet.

La mise en place de mesures d'insertion paysagères et architecturales pour le projet d'extension de Kuhn permettra d'atténuer les enjeux sur le patrimoine. À l'issue les impacts du projet sur le paysage et le patrimoine seront globalement faibles : le site du projet est situé en continuité de l'urbanisation existante de Saverne et de Monswiller. De plus, le site est entouré par la forêt domaniale de Saverne et par ses boisements qui continuent de s'étendre. Par ailleurs, l'aspect sombre des futurs bâtiments du projet permettra une meilleure insertion dans le paysage.

3 PRÉCONISATIONS D'INSERTION

3.1 Préconisations générales

Le site du projet est situé dans la forêt domaniale de Saverne à proximité immédiate de la vallée de la Zorn et dans la continuité de l'urbanisation de Saverne.

Le point haut, situé au centre du boisement est de 229 mètres NGF d'altitude. Il y a une différence de 40 mètres avec le terrain du site actuel de Kuhn et le point haut du site (où est implanté une antenne téléphonique et son pylône). Ce site présente un relief marqué avec de profonds trous de bombardement par endroits, des fronts de taille et une pente descendant vers le Nord-Est (vallée de la Zorn).

Du fait de la topographie et de la surface importante du site au sein du boisement. le projet est perceptible de loin et notamment depuis les sommets du massif vosgien (Greifenstein, Haut Barr, Mont-Saint-Michel).

Les enjeux paysagers sont forts et l'insertion du projet dans le paysage doit être soignée. Il faudra veiller à atténuer les vues vers et depuis les monuments historiques. Pour cela nous préconisons :

- De préserver les franges du boisement existant sur une épaisseur comprise entre 25 et 30 m (rue du Martelberg, RD1404 et RD421) ;
- De préserver des secteurs du boisement existant au sein du site (îlots de sénescence) ;
- De végétaliser les talus des plateformes ;
- De prévoir des façades et des toitures :
 - sombres pour les bâtiments industriels en accord avec la couleur des bâtiments présents actuellement sur la partie Nord ;
 - de teinte la plus sombre possible, ou avec un bardage bois pour les bâtiments de la partie Sud, en particulier pour les bâtiments de bureau et de restauration, en accord avec les préconisations de normes thermiques.
- De penser la toiture comme un élément tant architectural qu'environnemental, en proposant un traitement spécifique (installation photovoltaïque, toiture végétalisée ou avec des usages en cohérence avec la fonction des bâtiments).
 - Pour les installations photovoltaïques, privilégier les cellules « anti-reflet », afin d'éviter toutes réverbérations gênantes au titre des préconisations de la DGAC (direction générale de l'aviation civile).
- De diversifier les modes de plantation et privilégier des essences indigènes : arbre isolés, alignements, arbres fruitiers, haies multistrates, prairies fleuries, toitures végétalisées ;
- De favoriser la diversité écologique et la protection des chiroptères sur le site ;
- D'adapter l'éclairage du site : lumière chaude, orientée vers le bas, éclairage réduit au strict nécessaire (intensité et durée) pour minimiser la pollution lumineuse ;

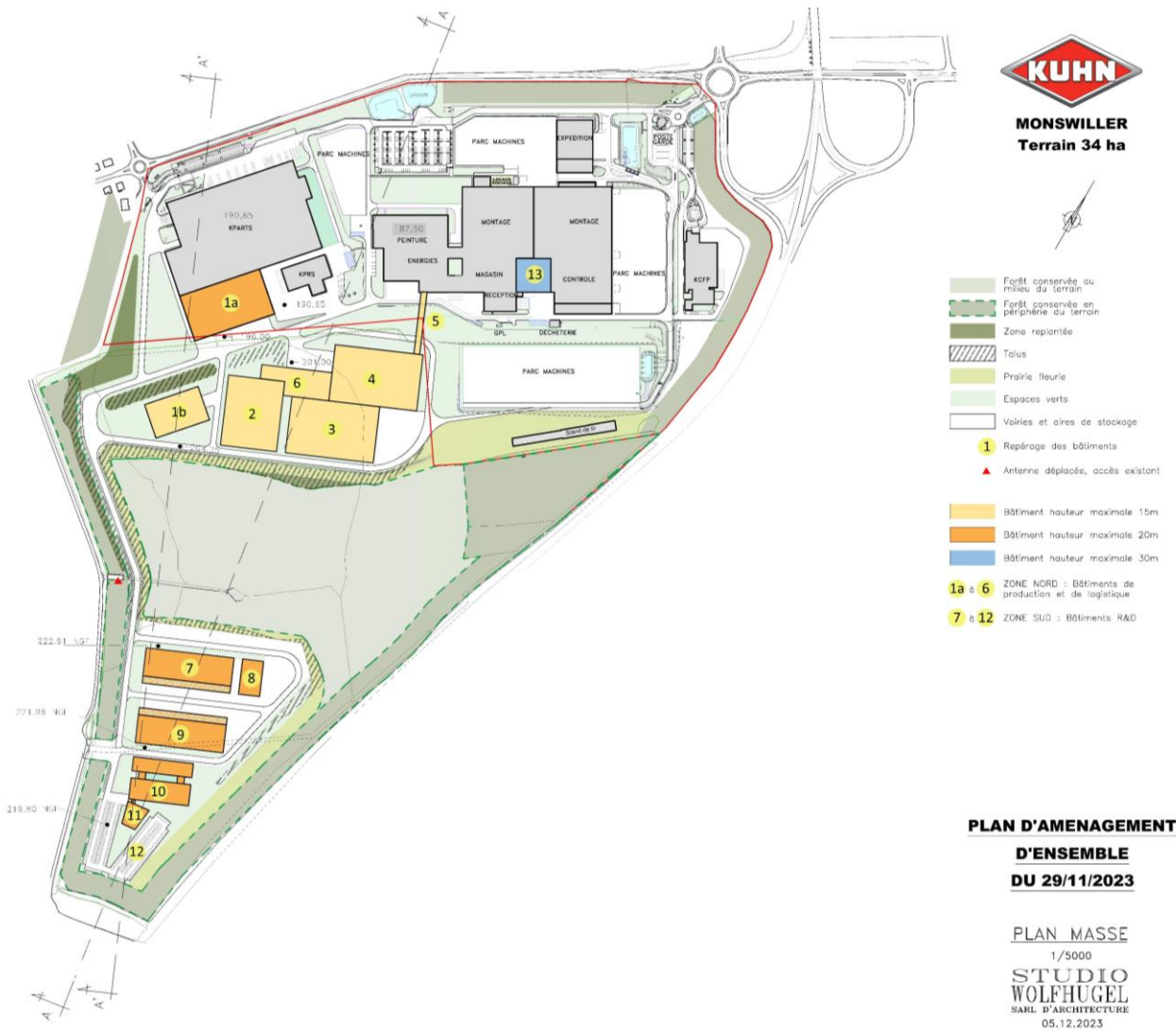


FIGURE 27 : PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE - EXTENSION DU SITE DE KUHN (SOURCE : STUDIO WOLFHUGEL, 2023)



FIGURE 28 : INSERTION PAYSAGÈRE DE L'EXTENSION DE L'ENTREPRISE KUHN VUE DEPUIS LA PARTIE NORD

3.2 Proposition de palette végétale

La plantation d'espèces indigènes sera privilégiée et adaptée aux conditions environnementales du site, en essayant de multiplier la plus grande diversité possible.

La densité de plantation moyenne est de 1 plant/ml pour les strates arbustive et arborée confondues.

La palette végétale sera adaptée, favorable à la biodiversité (essences à baies, différentes strates végétale, dense pour la faune nicheuse).

Toutes les essences veilleront à être marquées végétal local propre à la région Nord-Est.

3.2.1 Essences arbustives adaptées au talus

Les plantations sur talus sont composées d'arbustes buissonnants et d'arbres afin de former des haies multistrates composées d'essences représentatives des typologies de haies existantes sur le secteur :

- Aubépine (*Crataegus monogyna*)
- Merisier (*Prunus avium*)
- Noisetier (*Corylus avellana*)
- Prunelier (*Prunus spinosa*)

3.2.2 Essences pour haies multistrates

3.2.2.1 Strate arborée

- Hêtre (*Fagus sylvatica*) ;
- Chêne sessile (*Quercus sessiflora*) ;
- Charme (*Carpinus betulus*) ;
- Tilleul (*Tilia cordata*) ;
- Merisier (*Prunus avium*)
- Bouleau verruqueux (*Betula verrucosa*) ;

3.2.2.2 Strates arbustive hautes

- Aubépine (*Crataegus monogyna*)
- Charme (*Carpinus betulus*)
- Noisetier (*Corylus avellana*)
- Prunelier (*Prunus spinosa*)

3.2.2.3 Strate arbustive basse et sous-abrisseau

- Chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*)
- Clématite des haies (*Clematis vitalba*)
- Sureau noir (*Sambucus nigra*)
- Cornouillers (*Cornus sanguinea* et *Cornus mas*)
- Troène (*Ligustrum vulgare*)
- Viorne (*Viburnum lantana*).

La densité de plantation moyenne est de 1 plant/ml pour les strates arbustive et arborée confondues.

Les arbres de haut-jet sont plantés tous les 5 m et entre chaque arbuste afin d'assurer une diversité des strates au sein de la haie.

3.2.3 Essences herbacées pour prairies fleuries

Dans un souci de respect de la biodiversité des prairies existantes, nous préconisons, pour des secteurs à enjeux, d'utiliser des graines issues de récoltes effectuées dans certaines zones adjacentes au projet.

Il convient donc de repérer, puis de récolter les graines de l'année, pour ensuite les conditionner en vue de leur semis l'année suivante.

3.2.4 Essence pour arbres d'alignements (fruitiers)

Les alignements d'arbres fruitier ont la fonction de filtre visuel. Les plants sont espacés tous les 5 à 10 m.

- Pommier (*Malus sylvestris*) ;
- Poirier (*Pyrus pyraister*)
- Cerisier (*Prunus cerasus*)
- Cormier (*Sorbus domestica*)
- Noyer (*Juglans regia*)

www.egis-group.com

